

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2023

PROTÉGER LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES - (N° 1001)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Taite, Mme Genevard, Mme Anthoine, Mme Valentin, Mme Gruet, Mme Louwagie, M. Juvin, M. Le Fur, Mme Périgault, M. Forissier, M. Ray, Mme Duby-Muller, M. Bazin, Mme Petex-Levet, M. Dubois, M. Bourgeaux, Mme Tabarot, M. Bony, M. Meyer Habib et M. Brigand

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« se prononce sur »

les mots :

« ordonne ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction proposée par cet alinéa 3, en laissant la possibilité de maintenir l'autorité parentale, va à l'encontre de la protection due aux victimes, en particulier des enfants.

Il convient donc de supprimer la deuxième phrase et de préciser que la juridiction ordonnera le retrait de l'autorité parentale, sans exception.